

d'organiser, de surveiller et d'exécuter la construction, l'exploitation et l'entretien d'entreprises et d'installations nécessaires pour protéger efficacement les forêts de la région et assurer le débit d'eau le plus considérable possible dans la rivière Saskatchewan et ses tributaires.

Durant les sept premières années de l'entente, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir \$6,300,000 en immobilisations et l'Alberta, à en payer les frais de l'entretien. Durant la période des immobilisations, le gouvernement fédéral désignait le président et un autre membre de la Commission tandis que la province nommait le troisième membre. A l'expiration de cette période, le gouvernement fédéral devait désigner un membre, celui de l'Alberta en désigner deux et nommer un des trois membres président. Cette dernière entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1955 et c'est à l'Alberta qu'incombent désormais toutes les dépenses d'immobilisations et d'entretien relatives à cette région. La Commission soumet ses décisions au Parlement par l'entremise du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. (Voir le renvoi, p. 84.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En décembre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), toutes les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Celle-ci fait rapport au Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.

Commission d'énergie du Nord canadien.—Établie en vertu d'une loi du Parlement en 1948 en vue de fournir de l'énergie électrique aux endroits qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 afin d'accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service au territoire du Yukon. Le nom de la Commission (auparavant Commission des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite des installations hydro-électriques sur la rivière Snare, dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur la rivière Mayo, dans le territoire du Yukon, et des usines électriques diesel à Fort-Smith et à Fort-Simpson (T. N.-O.). D'autres usines sont en construction à Whitehorse (Yukon) et à Aklavik (T. N.-O.). C'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui présente le rapport de la Commission au Parlement.

Commission de secours d'Halifax.—Organisme créé conjointement par la législature de la Nouvelle-Écosse (Statuts de la N.-É., 1918, chap. 61) et le Parlement du Canada (Statuts du Canada, 1918, chap. 24), la Commission a été constituée en vue d'administrer les fonds de secours fournis pour venir en aide aux sinistrés de l'explosion désastreuse à Halifax le 17 décembre 1917. (Voir le renvoi, p. 84.)

Commission du district fédéral.—La Commission tire son origine de la Commission de l'embellissement d'Ottawa, créée par le Parlement en 1899 avec charge d'améliorer et d'embellir la capitale nationale au moyen de la construction et de l'aménagement de parcs et de promenades et de collaborer avec la ville d'Ottawa à l'amélioration et à la conservation de la région. Ses membres, qui ne sont pas rétribués, sont nommés par le gouverneur en conseil et elle fait rapport au premier ministre. En 1927, elle a pris le nom de Commission du district fédéral, son champ d'activité s'est étendu à des régions voisines et le nombre de ses membres a été porté à dix. En vertu de la loi sur la Commission du district fédéral, deux membres, représentant respectivement les villes d'Ottawa et de Hull (le maire généralement), font partie de la Commission.

La Commission entretient les terrains de tous les édifices fédéraux dans la région de la capitale nationale et aménage les terrains des nouveaux immeubles de l'État. Dans la région d'Ottawa et Hull (moins le parc Gatineau), elle a aménagé plus de 3,000 acres de parcs urbains et 22 milles de promenades pittoresques.

En 1946, la Commission est devenue l'organisme fédéral chargé d'exécuter le plan d'aménagement de la capitale nationale. La Commission doit approuver l'emplacement, la disposition et le plan extérieur des nouveaux édifices fédéraux ainsi que celui des modifications apportées aux édifices déjà existants. Le nombre des membres a encore été augmenté afin de permettre la nomination d'un commissaire résidant dans chacune des provinces et la Commission a établi un comité d'honneur distinct chargé de la conseiller relativement à l'aménagement du parc Gatineau. La Commission a accès à la Caisse de la capitale nationale, à laquelle le Parlement a versé chaque année \$2,500,000 depuis sa création en 1948, pour exécuter les travaux du plan d'aménagement. Un Comité d'organisation de la capitale nationale a été constitué comme organisme d'honneur permanent appelé à conseiller la Commission au sujet de la mise à exécution du plan.

Commission du prêt agricole canadien.—Établie en 1929 en vue de consentir aux cultivateurs des prêts garantis par une hypothèque. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports. (Voir aussi *Park Steamship Company Limited*, p. 90.)

Commission nationale des champs de bataille.—Établie en 1908 en vertu d'une loi du Parlement afin de s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec. La Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un